

NOTE D'INFORMATION POUR LES PARTICULIERS

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces ou foire à la brocante.

Vous n'êtes pas inscrit ni sur le registre de commerce, ni sur le registre d'objets mobiliers.

Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

Dans tous les cas, s'applique l'article L 113-3 du code de la consommation en vertu duquel : Tout vendeur de produit ou tout prestataire de services doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix, les limitations éventuelles de la responsabilité contractuelle et les conditions particulières de la vente, selon des modalités fixées par arrêtés du ministre chargé de l'économie, après consultation du Conseil national de la consommation.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

► Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L 324-9, L324-10, et L362-3 du code du travail qui prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et 30.000 Euros pour travail illégal par dissimulation d'activité.

► De plus, l'article 441-7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 1.500 Euros d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

► Les articles 321-1 et suivants du code pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et des amendes de 375.000 Euros à 750.000 Euros pour toute situation de recel caractérisé.

21^{ème} BROCANTE A RECY

DIMANCHE 27 MAI 2018



Sur place buvette et petite restauration

Renseignements et inscriptions

Mme. Chantal CHANGENOT 3 ruelle Jean le Bon 51520 RECY

Tel. 03 26 65 67 18 entre 17h00 et 19h00

ou

Mme. Eliane CANDELA 6 chemin de l'Umilly 51520 RECY

Tel. 03 26 68 12 07 entre 09h00 et 13h00

**Ce document doit nous être parvenu au plus tard
le samedi 19 mai 2018**

FICHE D'INSCRIPTION/ATTESTATION

Remplir lisiblement toutes les rubriques car ces renseignements sont indispensables

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Nature pièce d'identité : N° :

Par préfecture de : Date de délivrance :

Genre d'objets mis en vente :

En plus, pour les professionnels N° du RC :

Nom et adresse de l'entreprise pour les professionnels :

.....

Si je ne suis pas professionnel, certifie sur l'honneur de participer au plus à deux brocantes par an et de ne vendre que des objets personnels et usagés. Par la présente, je dégage les organisateurs de toutes poursuites juridiques que pourraient entraîner de fausses déclarations de ma part.

Je demande qu'il me soit réservé.....emplacement(s) de 2m sur 3m

MAXIMUM de profondeur à 6,00 Euros l'un soit :.....Euros que je

règle par : chèque ou espèces à l'ordre de « Association Tamalou ».

Pour information, nous n'envoyons pas d'accusé de réception.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement en espèces ou chèque joint.

Observations :

J'ai bien rempli toutes les rubriques et pris connaissance du règlement ci-contre

Signature :

REGLEMENT A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'inscription dont la fiche serait incomplète, non signée ou le paiement non effectué sera ignorée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux critères « brocante ou vide-grenier ».

La vente d'aliments, boissons, crèmes glacées, granités, confiseries etc. à consommer sur place est interdite mais réservée aux **seuls** exposants à qui nous avons donné cette exclusivité.

Compte tenu de la largeur des rues, les emplacements ne **disposent que de 3 mètres de profondeur**, ils sont numérotés et attribués au fur et à mesure des réservations. Ils ne disposent pas d'électricité ni de tables. Si vous désirez être placés à côté d'une connaissance, il est indispensable de vous inscrire simultanément et de nous le signaler sur les fiches d'inscription.

Dès l'inscription enregistrée, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement.

A votre arrivée, nous vous remettons l'autorisation d'exposer, et le N° d'emplacement sur présentation de votre pièce d'identité décrite ci-contre.

Mise en place des stands à partir de 6h00 et **impérativement à l'endroit attribué par les organisateurs**, sans dépassement des limites matérialisées. Un véhicule de secours doit pouvoir passer.

Les organisateurs disposeront à leur gré de tout emplacement réservé et non occupé à 08h00.

Les exposants se soumettront aux éventuels contrôles des administrations concernées ainsi que des organisateurs. Par ailleurs, ils s'engagent à ne pas circuler avec leurs véhicules avant 18h00.

Les emplacements devront être libérés, débarrassés et propres pour 19h00 sous peine de refus de participation lors de cette prochaine manifestation.